

Rapport d'exercice des droits de vote 2015

Principes

En tant que société de gestion de portefeuille, Invesco Asset Management SA s'efforce en permanence de conduire ses activités d'investissement dans l'intérêt des porteurs de parts de ses OPCVM.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille par les OPCVM de Invesco Asset Management SA est guidé par ce principe qui est au cœur de la politique de vote de la société. Par ailleurs, la politique de vote de la société a été rédigée sur le fondement des dispositions de l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Dans le respect du principe de l'intérêt des porteurs de parts, la politique de vote d'Invesco Asset Management SA soumet l'exercice effectif des droits de vote à un double critère de nationalité (société immatriculée dans un pays de l'Union européenne) et de montant (valeur de la ligne d'investissement, 1 million d'euros au moins). En effet, l'application de ces critères a pour objet de limiter le coût supporté par l'OPCVM en excluant les investissements impliquant un coût unitaire trop élevé au regard de l'enjeu pour les porteurs de parts.

Toutefois, des dérogations à ces critères peuvent être accordées par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne à titre exceptionnel dès lors qu'un gérant d'OPCVM a démontré qu'un vote non-conforme à la politique de vote pouvait être exercé dans l'intérêt des porteurs de parts. Par ailleurs, Invesco Asset Management SA se réserve la possibilité de s'abstenir de voter lorsque le vote est susceptible d'engendrer un blocage des titres pendant une période longue.

En application de sa politique de vote, Invesco Asset Management SA vote pour la SICAV Invesco Actlons Euro (investissements en actions européennes).

La supervision opérationnelle des votes est assurée par le centre d'investissement d'Invesco à Henley au Royaume-Uni. Invesco a externalisé l'exercice effectif des droits de vote à ISS qui analyse les résolutions soumises et les organes chargés de décider des votes qui seront émis. Un document listant les résolutions et les votes pris dans les différents cas est communiqué par ISS à Invesco.

Votes effectués au cours de l'exercice 2015

Invesco Actions Euro :

Dans la très grande majorité des cas, Invesco Asset Management SA (par le biais de son délégataire) a exercé les droits de vote selon les deux critères : société immatriculée dans un pays de l'Union Européenne et position en portefeuille supérieure à 1 million d'euros.

	nombre de droits de vote exercés	nombre de droits de vote dont dispose la SICAV	Taux d'exercice
Invesco Action Euro	38	56	68%

Il n'y a donc pas d'anomalie significative à soulever. Une exception a cependant été notée:

Novartis	CH0012005267	La Suisse ne fait pas partie de l'UE
----------	--------------	--------------------------------------

Moins de 20% des votes diffèrent des recommandations de vote du management des sociétés.

ISS n'a pas exercé les droits de vote de l'OPCVM quand les avis étaient conformes aux recommandations du management des sociétés et que le vote souhaité était garanti. Cela correspond aux 32% de votes non exercés. Ceci dans le but de réduire les coûts.

Par ailleurs, il doit être noté qu'aucune demande de dérogation aux critères de la politique de vote n'a été formulée auprès du RCCI au cours de l'exercice 2015.

Il a été contrôlé que toutes les exceptions avaient été effectuées dans le respect de l'intérêt des porteurs (confirmation obtenue de la part des gérants des OPCVM).

Il n'a pas été constaté ou reporté de situations spécifiques de conflits d'intérêts liées à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM mentionnés ci-dessus en 2015.

Pour plus de détails sur l'exercice des droits de vote, veuillez contacter Invesco Asset Management SA.

Paris, le 28 Avril 2016.

Valérie Chouteau
Compliance Officer

Antoine Quéré
Responsable de la Conformité
et du Contrôle Interne

